

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-1866

présenté par

Mme Bassire, M. Serva, M. Mathiasin, Mme Youssouffa, M. Lenormand, M. Castellani,
M. de Courson, M. Guy Bricout, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,
M. Saint-Huile, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du 1 de l'article 294 du code général des impôts, les mots : « et de Mayotte » sont remplacés par les mots : « , de Mayotte, de La Réunion, de La Guadeloupe et de La Martinique. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écarts de prix entre la France continentale et les outre-mer sont conséquents et l'épisode inflationniste qui traverse notre pays frappe beaucoup plus durement les citoyens ultramarins.

Tout augmente sauf les revenus, le pouvoir d'achat dans l'outre-mer ne cesse de se contracter, c'est particulièrement le cas pour les Réunionnais. Pour La Réunion, l'inflation est portée par la hausse des prix de l'alimentation, du carburant et du gaz.

La pression fiscale qui s'ajoute à ces hausses affecte toute la population : les allocataires des minima sociaux, les retraités, les étudiants, les salariés du secteur privés et du secteur privé, les artisans, les commerçants, agriculteurs, les mères célibataires... Face à l'urgence de la situation, le législateur fiscal doit apporter une réponse forte.

Cet amendement propose donc d'étendre le régime actuellement applicable à la Guyane et à Mayotte où la TVA ne s'applique pas à la Guadeloupe, La Martinique et à la Réunion.

